

Labélisation des offres d'électricité verte

Le 27/03/20, l'ADEME a proposé une structure de label et a invité les acteurs concernés à apporter leurs commentaires. Cette proposition de label est issue d'une concertation entre l'ADEME, la DGEC et la CRE.



Consultation Label
Offre d'électricité vert

Selon l'ADEME, le label doit permettre de **signaler de manière claire** les offres d'électricité « verte » aux consommateurs, en distinguant **3 niveaux de contribution au développement des EnR**. Le label doit être un outil de valorisation pour les producteurs (sous soutien public ou non), fiable et clair pour les consommateurs.

Le label repose donc sur le système de garantie d'origine, qui permet de distinguer les productions en fonction de leur contribution à l'objectif **d'additionnalité**¹.

Cette note a pour objectif de présenter synthétiquement le label et d'envisager les conséquences pour les ELD Fournisseurs.

Définitions

Electricité verte : désigne l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables. (source : energie-info.fr)

Offre verte : offre dont le fournisseur peut prouver qu'une quantité d'électricité verte équivalente à la consommation des clients de cette offre a été injectée sur le réseau. (source : energie-info.fr)

Garanties d'Origine (GO) : d'après [l'Article R314-53 du code de l'Énergie](#) « Une garantie d'origine est un document électronique servant uniquement à prouver au client final qu'une part ou une quantité déterminée d'énergie a été produite à partir de sources renouvelables ou par cogénération. » C'est le seul dispositif permettant de justifier l'origine de l'électricité verte introduite dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité. Les garanties d'origine peuvent être valorisées par les fournisseurs d'électricité au travers d'offres de fourniture d'électricité « verte ».

Textes réglementaires

- [Directive 2001/77/CE, 29/2008/CE et 2018/2001](#)
- [Ordonnance 2011-1105 du 14 septembre 2011](#)
- [Arrêté du 19 décembre 2012](#)

¹ L'additionnalité fait référence à la capacité des offres d'électricité verte à contribuer au développement de nouvelles installations de production EnR en dehors des mécanismes de soutien.

Résumé de la réglementation des GO

Droit Européen :

L'UE introduit en 2001 la directive [2011/77/CE](#) qui promeut la contribution des énergies renouvelables dans le mix énergétique et impose aux membres une première obligation de traçabilité. Elle définit en 2009, via la directive [2009/28/CE](#), le dispositif des garanties d'origines, afin de permettre à chaque état de garantir l'origine de l'électricité renouvelable. Il s'agit du seul dispositif pour qualifier l'électricité de « verte ». Le texte laisse la possibilité aux Etats membres de ne pas attribuer de GO aux producteurs bénéficiant d'aides (cas de la France, pour éviter une double compensation).

La Directive (UE) [2018/2001](#) de refonte de Directive 2009/28/CE, permet d'attribuer des GO pour des énergies de sources non-renouvelables.

Droit Français :

La directive Européenne 2009/28/CE a été traduite dans le droit Français via l'[Ordonnance 2011-1105 du 14 septembre 2011](#) qui acte que seules ces GO peuvent prouver au client final d'un fournisseur l'origine de l'électricité produite ou la part renouvelable d'une offre commerciale.

L'[arrêté du 19 décembre 2012](#) charge POWERNEXT de faire suite en gérant le registre, surveillant la délivrance, le transfert et l'annulation des GO.

La [loi n°2017-227 du 24 février 2017](#) introduit la possibilité d'émission de GO par les installations de production d'énergie renouvelable sous aide publique (obligation d'achat / complément de rémunération). Depuis 2019, les GO concernées sont émises pour le compte de l'Etat afin d'être vendues aux enchères via Powernext.

Résumé des offres

L'ADEME propose un label à 3 niveaux d'exigence croissante, synthétisées dans le tableau suivant :

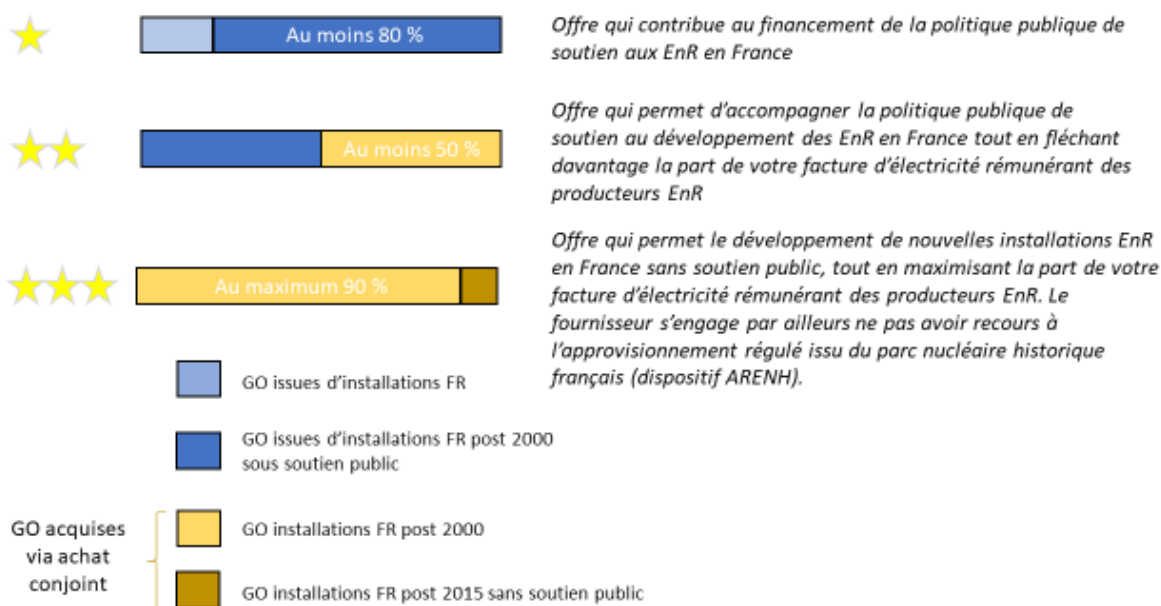
	Niveau 1*	Niveau 2	Niveau 3
Production Française	Oui	Oui	Oui
GO	Oui	Oui	Oui (via achats conjoints)
Achats conjoints	Non	Part minimale	Oui
Part d'additionalité	Non	Part minimale	Partie croissante
ARENH	Avec ou sans**	Avec ou sans**	Sans
Description	« Offre qui contribue au financement de la politique publique de soutien aux EnR en France »	« Offre qui permet d'accompagner la politique publique de soutien au développement des EnR en France tout en fléchissant davantage la part de votre facture d'électricité rémunérant des producteurs EnR. »	« Offre qui permet le développement de nouvelles installations EnR en France sans soutien public, tout en maximisant la part de votre facture d'électricité rémunérant des producteurs EnR. Le fournisseur s'engage par ailleurs ne pas avoir recours à l'approvisionnement régulé issu du parc

			<i>nucléaire historique français (dispositif ARENH). »</i>
Seuils	Au moins 80 % GO issues d'installations FR post 2000 sous soutien public, le reste provenant de GO françaises	Au moins 50 % de GO issues d'achats conjoints auprès d'installations FR post 2000 , le reste provenant de GO issues d'installations FR post 2000 sous soutien public	Au minimum 10% de GO issues d'achats conjoints auprès d'installations FR post 2015 sans soutien public, le reste provenant de GO issues d'achats conjoints auprès d'installations FR post 2000

* inclut les installations sous soutien public

**Possibilité pour le fournisseur d'avoir une pastille à côté du label pour signaler qu'il n'a pas signé de contrat-cadre ARENH

Le schéma suivant présente le format envisagé par l'ADEME, la CRE et la DGEC.



Conséquences pour les ELD fournisseurs

1. Garantie d'Origine

D'après energie-info.fr, en 2018, 3 Français sur 5 étaient favorables aux offres vertes. Un pourcentage allant jusqu'à 80 % chez les 18-34 ans indique un développement de ces offres qui se maintiendra dans les prochaines années. En conséquence, **les besoins des fournisseurs en GO sont amenés à augmenter également dans les prochaines années, en parallèle des offres vertes.**

La disponibilité future de GO dépend cependant de la volonté des producteurs à en concevoir. Il convient de noter qu'un producteur recevant des aides publiques (obligation d'achat / complément de rémunération) ne pouvait

auparavant pas émettre de GO. La [loi n°2017-227 du 24 février 2017](#) introduit la possibilité d'émission de GO par les installations de production d'énergie renouvelable sous aide publique (obligation d'achat / complément de rémunération). Depuis 2019, les GO concernées sont émises pour le compte de l'Etat afin d'être vendues aux enchères via Powernext.

Le marché européen des GO est également amené à se développer. **Néanmoins pour bénéficier du label, les GO achetées par les fournisseurs devront être françaises.**

2. Additionalité

A court terme, générer de l'additionnalité² par les offres d'électricité verte nécessite le développement d'offres premium par le fournisseur. Ces offres sont gages de maintien et développement de la production renouvelable en achetant de l'électricité locale. Elles sont généralement plus chères, ce qui impacte leur compétitivité.

Dans le cas où le fournisseur s'approvisionne uniquement en électricité renouvelable, celui-ci doit être capable d'assurer une disponibilité de l'électricité en période de pointe malgré la variabilité des moyens de production. Le fournisseur doit être en capacité de prévoir le plus précisément possible la consommation de ses clients, tout en bénéficiant d'un large panel d'installations (éolien, solaire, hydroélectrique, etc.) pour anticiper les variations de production.

Le taux d'additionnalité (achat à des installations françaises récentes sans soutien public) pourra être progressivement augmenté selon l'ADEME, tout en donnant la visibilité suffisante aux fournisseurs.

3. Achat conjoint

Le **Power Purchase Agreement (PPA)** d'énergie renouvelable est un contrat de droit privé d'achat d'électricité + GO entre un producteur et un fournisseur (un agrégateur peut être intermédiaire). 1 GO acheté = 1 MWh mensuel d'électricité acheté au producteur.

Ce type de contrat permet aux producteurs de sortir progressivement des mécanismes de soutien aux EnR et de bénéficier de compléments de rémunération. Les producteurs se voient garantir un contrat sur une période longue, tandis que les fournisseurs bénéficient eux de prix stables dans la durée.

Selon l'ADEME, l'achat conjoint, ou Power Purchase Agreement (PPA) est le seul instrument générant de l'additionnalité, tout en gagnant confiance des consommateurs. Le label de niveau 3 étoiles nécessite de disposer de GO issues d'achats conjoints.

4. ARENH

La théorie voudrait que recourir ou non à l'ARENH n'influe pas le développement des énergies renouvelables et l'objectif d'additionnalité. De plus, il est impossible de déterminer physiquement l'origine des électrons, nucléaire ou non.

² L'additionnalité fait référence à la capacité des offres d'électricité verte à contribuer au développement de nouvelles installations de production EnR en dehors des mécanismes de soutien.

Dans ce projet de label, le fournisseur aurait la possibilité dans le cas des niveau 1 et 2 du label, de disposer d'**une pastille pour signaler qu'il n'a pas signé de contrat-cadres ARENH**. Avantage commercial pour certain, c'est aussi un lourd désavantage pour les ELD se fournissant en partie auprès d'EDF.

5. Choix du consommateur

Aujourd'hui les offres vertes sont critiquées par les associations de consommateurs, les associations environnementales, les pouvoirs publics, etc. ... En conséquence les comparateurs d'offres sont multiples et incertains. **Un label bénéficierait aux fournisseurs en permettant une vérification des offres plus aisée et fiable par les consommateurs.**

Calendrier des actions à venir

L'ADEME prévoit une **gouvernance ad'hoc** pour faire évoluer le label dans le temps, notamment le taux d'additionnalité, les critères d'exigences environnementaux (réglementaires et non volontaires) et l'adéquation temporelle (contexte réglementaire et non volontaire). Le sujet est d'ores et déjà suivi de près par l'UFE et sera également suivi par ELE.

Une nouvelle proposition de label est en cours de rédaction par l'ADEME. ELE prévoit de répondre à cette seconde consultation.

Sources :

- Consultation sur la labélisation des offres d'électricité verte, ADEME, 27 mars 2020
- Réponse de l'UFE à la consultation de l'ADEME sur le projet de label pour les offres d'électricité verte, UFE, 20 mai 2020
- Qu'est ce qu'une offre d'électricité « verte » ? energie-info. https://www.energie-info.fr/fiche_pratique/quest-ce-quune-offre-deelectricite-verte/
- Fiche pédagogique – Traçabilité des ENR : Les garanties d'origine. Observatoire de l'Industrie Electrique. Avril 2018. https://observatoire-electricite.fr/IMG/pdf/fiche_pedago_garantie_origine_avril_2018.pdf
- Fiche pédagogique – Les garanties d'origine : Développement et perspectives. Observatoire de l'Industrie Electrique. Novembre 2019. https://observatoire-electricite.fr/IMG/pdf/note_pedagogique_-_garanties_origine_-_novembre_2019.pdf